

La première Avocate à la Réunion

Notre collaboratrice, Mme Winter-Frappier, nous communique le journal de la Réunion *le Peuple*, qui relate, en plusieurs articles dithyrambiques, les discours prononcés le 1^{er} juin dernier lors de la prestation de serment de la première avocate de la Réunion.

Voici, à titre documentaire, un extrait de l'allocution prononcée par M. Gogrullot, procureur général :

Messieurs de la Cour,

Je demande à la Cour de recevoir le serment d'avocat de Madame Raymond Cerisier née Marie Le Vigoureux de Kermorvan.

Plus rien ne s'oppose, en effet, aujourd'hui à la prestation de ce serment.

M. le Gouverneur vient de promulguer le décret du 21 mars 1931 rendant applicables aux Antilles et à la Réunion les dispositions de la Loi du 1^{er} décembre 1900 qui permet aux femmes munies du diplôme de licencié en droit de prêter le serment d'avocat et d'exercer cette profession.

L'arrêté de promulgation, paru dans le Journal et Bulletin Officiel de la Colonie, le 15 mai dernier, marquera une date mémorable dans l'histoire judiciaire de ce pays! Ce texte vient d'heureuse façon, rajeunir la législation de cette vieille Colonie et dans sa sécheresse, ne proclame-t-il pas une idée vivante de modernisme et de progrès? Ne met-il pas un sourire sur la face un peu maussade de notre législation locale?

En tant qu'ancien avocat, je me réjouis de cet événement et je mêle ma joie à celle qu'éprouve en ce jour le Barreau de St-Denis, qui à l'instar de tous les barreaux de France, conserve pieusement le culte des chères traditions, mais ne tourne cependant pas le dos aux idées nouvelles, d'émancipation et de justice sociale!

M. Merlo, Président de la Cour d'Appel, félicita à son tour la jeune femme dans des termes les plus chaleureux :

La promulgation de ce texte que nous devons surtout à l'autorité du Chef de la Colonie, qui, depuis six ans n'a cessé de travailler à la prospérité, à l'avenir du pays et de marquer chaque fois que se présente l'occasion, l'intérêt paternel qu'il porte à ses administrés, donne, Madame, aujourd'hui à la Cour d'Appel de la Réunion, le plaisir exceptionnel de recevoir, la première d'entre toutes les Cours Coloniales, le premier serment d'une femme avocate.

En ouvrant une ère nouvelle au monde de la plus Grande France, l'événement constitue un privilège pour l'île de la Réunion et il nous est agréable d'ajouter, que la primeur de l'innovation lui vient d'une de ses filles.

Honneur à vous et doublement à vous, car, c'est le Doyen de l'Ecole de Droit, votre ancien professeur qui le dit à votre louange, n'êtes vous pas aussi la première des licenciées en Droit de notre Institution jeune et vivante?

Grâce à Elle, la femme, la jeune fille du pays, bénéficiant des récentes dispositions législatives, pourra, à votre exemple, exercer à l'égal de l'homme, avec le même savoir et la même distinction, la belle profession d'avocat.

En ce jour qui fait date dans l'histoire de la Colonie, la famille Judiciaire dont l'ordre des Avocats est une unité, acquiert un élément désiré avec l'orgueil d'un jardin se parant d'une fleur nouvelle.

... Monsieur le Gouverneur, au nom du Corps Judiciaire regrettant de ne pas vous recevoir avec tout l'apparat et le cérémonial que commandait votre présence, la Cour d'Appel vous remercie profondément de l'honneur et du témoignage de haut intérêt que vous avez donné à la Magistrature, au Barreau, en consacrant la nouvelle investiture que, sur votre requête, le Gouvernement de la République a donnée à la femme, à la Réunion.

La France qui à l'heure actuelle, montre aux Nations conviées à son Exposition le développement de son génie colonial et ses espoirs en le Progrès pour la civilisation dans la Paix, ne pouvait pas mieux manifester son attachement à ses Possessions d'Outre-mer qu'en étendant à la femme aux Colonies les droits dont ses sœurs jouissent dans la Métropole. C'est par vos mains, Monsieur le Gouverneur, que nous est apporté ce gage d'amour de la France à ses enfants éloignés, vous qui, naguère à Paris interrogé publiquement sur le secret de votre sereine et féconde administration, toujours tendue vers le bonheur des habitants de l'île Bourbon, avez répondu par ces mots tout de charme et de simplicité : « En les aimant ».

Et le journal conclut :

Bienfait des temps nouveaux! Les Facultés ont ouvert leurs portes aux jeunes filles et voici de splendides développements intellectuels, voici des femmes dont le plan de vie se place plus élevé et plus clair, voici en des foyers privilégiés, des épouses et des mères qui, aux antiques naturelles vertus de leur état ajouteront l'appui précieux de leur haute culture, voici, en plus grand nombre, dans la masse sociale, des lumières, destinées à la guider dans sa marche vers le mieux, vers le bien.

**

Et en nous envoyant ces journaux, Mme Winter-Frappier nous dit combien elle se réjouit des progrès réalisés à la Réunion, où elle fut la première propagandiste de nos idées et de notre journal *La Française* :

Ce fut très difficile d'introduire les idées féministes dans ma Colonie. Pour m'en occuper, je fus regardée comme une révolutionnaire, et je n'ai pu m'empêcher de sourire, en lisant les dits journaux, sans amertume, le succès final effaçant les erreurs du passé. En 1912, appelé à ce même tribunal de St-Denis qui vient d'acclamer Mlle Le Vigoureux de Kermorvan, je fus accusée de tous les méfaits, par suite de mes convictions féministes et l'avoué adverse fit circuler une photo où j'étais représentée avec la société « La Solidarité des femmes », demandant le vote. Le procureur général de cette époque, dans une conversation particulière, m'avoua qu'on lui avait dit, que j'arrivais dans la colonie, armée d'un glaive et d'une torche pour mettre le pays à feu et à sang (textuel). J'en ris beaucoup durant les trois années que dura mon procès, gagné d'ailleurs. Et au moment de quitter l'île, en 1916, je fis une grande démonstration à l'Hôtel de Ville de la capitale, au milieu d'une grande affluence en majorité masculine où j'expliquai le féminisme et fis connaître les sociétés existant en France. Puis j'y établis un groupe dont les deux principaux actes furent la création d'une Goutte de lait et la lutte contre l'alcool.

Le bon grain a germé. Voilà une avocate, et puis une chirurgien-dentiste, Mlle Gabrielle Hoaren, qui a fait récemment un remarquable rapport sur le traité de Versailles.

**

En constatant avec Mme Winter-Frappier ce que fut le passé et ce qu'est le présent, nous devons tout d'abord saluer avec reconnaissance le travail des pionnières et en tirer ensuite pour nous-mêmes une leçon de courage, de persévérance et de foi.

C.B.

3 988

12/09/1931